

Distr.
GENERALE

E/CN.3/1993/7
13 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission de statistique
Vingt-septième session
22 février-3 mars 1993
Point 5 a) de l'ordre du jour*

CLASSIFICATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

APPLICATION DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE,
PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITE
ECONOMIQUE (CITI), REV.3, ET DE LA VERSION PROVISOIRE
DE LA CLASSIFICATION CENTRALE DE PRODUITS (CPC)

Application de la CITI, Rev.3, de la CPC provisoire et d'autres
travaux en matière de classification

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport a) un examen du travail accompli ou restant à accomplir pour appliquer la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rev.3, et la version provisoire de la classification centrale de produits (CPC); b) un recensement des classifications statistiques tenues par la Division de statistique de l'ONU; c) un aperçu des travaux supplémentaires de mise au point à effectuer sur les classifications fonctionnelles.

La section I traite des travaux effectués depuis deux ans par la Division de statistique de l'ONU dans le domaine des classifications économiques. Elle commence par l'examen de l'élaboration des grilles de correspondance entre la CITI, Rev.3, la CPC, la CTCI, Rev.3 et le SH (par. 4 et 5); de l'index de la CITI, Rev.3 (par. 6 à 8); et des liens entre la CITI, Rev.3 et les classifications des activités qu'utilisaient précédemment les pays qui s'acheminent vers une économie de marché (par. 9 à 13). Elle présente ensuite les résultats d'une enquête récente sur l'utilisation de la CITI et de la CPC (par. 14 à 29), suivis d'un examen

* E/CN.3/1993/1.

des utilisations non statistiques de la CPC (par. 30 et 31) et d'un aperçu du recensement des classifications internationales existantes dans le domaine de la statistique effectué par la Division de statistique (par. 31).

La section II traite des travaux à venir dans le domaine des classifications. Elle contient une analyse de la suite des travaux sur la CITI, Rev.3 et la CPC (par. 35 à 37) et plusieurs propositions détaillées concernant les travaux sur les classifications fonctionnelles à partir du canevas élaboré dans le cadre de la révision du SCN (par. 38 à 42).

La section III présente des questions à aborder par la Commission (par. 43).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	4
I. CITI, REV.3, CPC ET TRAVAUX CONNEXES	2 - 31	4
A. Application de la CITI, Rev.3 et de la CPC	2 - 13	4
1. Grilles de correspondance entre la CITI, Rev.3, la CPC, la CTCI, Rev.3 et le SH	4 - 5	4
2. Index de la CITI, Rev.3	6 - 8	5
3. Application de la CITI, Rev.3 et de la CPC dans les pays qui s'acheminent vers une économie de marché	9 - 13	6
B. Evaluation des utilisations	14 - 31	7
1. Questionnaire sur l'utilisation de la CITI, Rev.3 et de la CPC	14 - 28	7
a) Organisation du travail de la classification à l'échelle nationale	19 - 20	8
b) CITI, Rev. 3	21 - 26	9
c) La CPC	27 - 28	11
2. Emploi de la CPC à des fins non statistiques	29 - 30	13
C. Activités connexes	31	13
II. TRAVAUX FUTURS RELATIFS AUX CLASSIFICATIONS	32 - 41	14
A. Travaux futurs relatifs à la CITI, Rev.3 et à la CPC	34 - 36	14
B. Mise au point de classification pour l'analyse fonctionnelle	37 - 41	14
III. POINTS A DEBATTRE	42	17

INTRODUCTION

1. A sa vingt-sixième session, la Commission de statistique a approuvé les travaux effectués dans le domaine des classifications internationales et demandé à nouveau au Secrétaire général, comme elle l'avait fait à sa vingt-cinquième session, de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport intérimaire où il passerait en revue les besoins qui existent aux niveaux national et international et le travail effectivement accompli en vue d'appliquer la troisième révision de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3) et la version provisoire de la Classification centrale de produits (CPC)¹. La Commission a également approuvé vigoureusement le programme de travail proposé pour la mise au point - en étroite collaboration avec les autres organisations internationales et les Etats Membres - d'index, de codes de conversion, de grilles de correspondance et d'autres outils devant servir à l'utilisation de la CITI, Rev.3 et de la CPC provisoire². Le présent rapport a été établi à la fois pour répondre à la demande de la Commission et en tenant compte du fait qu'elle avait approuvé le programme de travail en question.

I. CITI, REV.3, CPC ET TRAVAUX CONNEXES

A. Application de la CITI, Rev.3 et de la CPC

2. A sa vingt-cinquième session, en approuvant la CITI, Rev.3³ et la CPC provisoire⁴, la Commission de statistique a demandé que l'on mette au point des grilles de correspondance supplémentaires pour montrer comment se raccordent les quatre classifications, à savoir : la CITI, Rev.3; le CPC provisoire; la troisième révision de la classification type pour le commerce international (CTCI, Rev.3)⁵; et le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH)⁶ élaboré par le Conseil de coopération douanière (CCD).

3. A sa vingt-sixième session, la Commission de statistique a insisté sur la nécessité de mettre à jour les index de la CITI, Rev.3⁷.

1. Grilles de correspondance entre la CITI, Rev.3, la CPC, la CTCI, Rev.3 et le SH

4. L'élaboration des grilles de correspondance se fonde sur l'hypothèse que ces grilles doivent servir à faciliter le travail de compilation et d'analyse des statistiques. Elles peuvent par exemple faciliter la compilation des comptes nationaux et leur analyse, lorsqu'il faut réunir et analyser ensemble des données provenant de différentes sources statistiques. La CITI, Rev.3, la CPC, la CTCI, Rev.3 et le SH doivent notamment être utilisés conjointement dans les cas suivants :

a) Il faut faire le lien entre la CPC, le SH et la CTCI, Rev.3 pour compiler et analyser les comptes nationaux, lorsque l'on rapproche les données relatives à l'offre et à l'utilisation de produits au niveau des catégories de produits les plus fines. Il faut alors faire le lien entre l'offre (production, importations) et l'utilisation (exportations, consommation et formation de capital) intérieures et extérieures de produits;

b) Il faut faire le lien entre la CPC et la CITI, Rev.3 pour effectuer les études détaillées sur les produits et la production, qui se font généralement à partir des tableaux entrées-sorties. Plus précisément, ce lien est nécessaire pour pouvoir transformer un tableau rectangulaire de l'offre et de l'utilisation, avec les industries en colonne et les produits en ligne, en tableau carré des entrées et des sorties, selon les besoins de l'analyse entrées-sorties;

c) Il faut faire le lien entre la CPC, la CITI, Rev.3 et le SH pour raccorder entre elles les analyses de la production nationale et du commerce extérieur, et en particulier pour établir, au niveau des catégories de produits les plus fines, dans quelle mesure la production et l'utilisation intérieures d'un pays donné sont tributaires de son commerce extérieur (exportations et importations).

5. La Division de statistique élabore quatre grilles de correspondance distinctes, dont les éléments sont triés, selon le cas, suivant l'ordre de la CITI, Rev.3, de la CPC, de la CTCI, Rev.3 et du SH. Les tableaux contiennent les codes de toutes les catégories, avec les intitulés correspondants, aux différents niveaux de détail de chaque classification. Chacun comporte une colonne pour la classification - la classification-cadre - en fonction de laquelle les éléments sont triés et trois autres colonnes pour les trois autres classifications. Dans ces dernières colonnes figurent les éléments de chaque classification qui correspondent à chacun de ceux de la classification-cadre. Les grilles de correspondance ne font pas seulement ressortir les liens au niveau de détail le plus fin de la classification-cadre, elles mettent aussi en évidence les liens entre différents niveaux d'agrégats de la classification-cadre et les éléments des trois autres classifications. La grille de correspondance fondée avec le SH servira de grille de référence. Chacune des trois autres grilles en sera déduite en retriand ses lignes par ordinateur, en fonction des éléments de la colonne correspondant à une des autres classifications. Lorsque l'une ou plusieurs des classifications sera modifiée, la grille de référence (celle du SH) sera corrigée en conséquence, puis à nouveau retriée par ordinateur pour obtenir les trois autres grilles corrigées.

2. Index de la CITI, Rev.3

6. L'établissement des index alphabétique et numérique de la CITI, Rev.3 est en cours; il s'effectue en remplaçant les anciens codes, dans les index de la CITI, Rev.2^{8, 9}, par ceux de la troisième révision, sur la base des grilles de correspondance qui figurent dans la publication de la CITI, Rev.3. Il s'agit d'un processus par étapes, où diverses sortes de considérations entrent en jeu.

7. En ce qui concerne les biens transportables, la plupart des rubriques des index alphabétique et numérique de la CITI, Rev.2 relatives à la production de ces biens n'ont pas été modifiées. On en a supprimé certaines après avoir comparé la liste de la CITI, Rev.2 à quelques-uns des principaux index nationaux disponibles en anglais. Les catégories d'activité qui n'étaient présentes dans aucun des index nationaux ont généralement été supprimées.

8. En ce qui concerne les biens et services non transportables, la mise à jour des éléments de la CITI relatifs à leur production s'est faite différemment. Les codes ont d'abord été, ici aussi, mis à jour sur la base de la CITI, Rev.3. Mais en plus, on a ajouté un nombre considérable d'activités qui étaient mentionnées dans les notes explicatives de la CITI, Rev.3. Pour ces activités de service, la concordance avec la CITI, Rev.2 est parfois difficile à établir, en raison de l'évolution rapide et récente de nombre des branches du secteur tertiaire. Dans ces cas-là, les niveaux de détail des versions Rev.2 et Rev.3 de la CITI ne sont guère comparables, et l'on ne peut pas se référer à la première de manière plus précise que sa propre classification ne le permet. Le problème se pose, par exemple, dans les domaines suivants : le bâtiment et les travaux publics, où le code 5000 est remplacé par les codes 4510 à 4550; le commerce de gros (6100 devient 5110 à 5190) et de détail (6200 devient 5211 à 5259); l'enseignement (9310 devient 8010 à 8090); la santé (9331 devient 8511 à 8519).

3. Application de la CITI, Rev.3 et de la CPC dans les pays qui s'acheminent vers une économie de marché

9. Différents types d'activité économique sont classés différemment dans la CITI, Rev.3 et dans la Nomenclature des branches de l'économie nationale (CBNE)¹⁰ de l'ancien Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Pendant les années 80, la Conférence des statisticiens européens de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Commission permanente de l'ancien CAEM pour la coopération dans le domaine des statistiques ont collaboré à l'élaboration de codes de conversion fonctionnant dans les deux sens, comme moyen pratique de raccorder les deux classifications. Elles ont établi des liens simples entre groupes d'activité des deux classifications, en choisissant le meilleur niveau d'agrégation.

10. En 1981, le secrétariat de l'ancien CAEM, le Comité bulgare de l'information sociale et l'Office central de statistique finlandais sont convenus de procéder ensemble à une expérience pour mettre les projets de codes de conversion à l'épreuve de la pratique. Une fois l'expérience terminée, en 1983, le secrétariat de la CEE a communiqué les codes de conversion à différents pays, pour avis. L'opération a donné lieu à une publication des Nations Unies, qui est parue en 1985¹¹. Le principe général de la conversion des données consistait à repérer dans la classification cible les types d'activité qui étaient traités différemment dans la classification source.

11. Compte tenu du fait que les systèmes économiques des pays d'Europe orientale et de l'ex-URSS ont complètement changé de physionomie depuis, et que la CITI comme la CBNE ont été récemment révisées, il est apparu nécessaire de revenir sur les méthodes antérieures et de modifier les grilles de conversion. C'est pourquoi la Division de statistique a établi un projet détaillé de grille de correspondance entre la CITI, Rev.3 et la CBNE et l'a largement diffusé pour recueillir des observations. Le but recherché est de faciliter l'application et l'utilisation de la nouvelle version de la CITI dans les pays qui souhaitent passer de la CBNE à la CITI, Rev.3, et de s'assurer que le changement se fasse avec le moins possible de heurts.

12. Le projet de grille de correspondance a rencontré l'assentiment de plusieurs pays en transition et d'un certain nombre d'organisations internationales. On la trouve généralement utile, puisqu'elle a offert aux pays qui s'acheminent vers une économie de marché un pont leur permettant de passer de leur classification nationale et de la CBNE aux normes internationales de la CITI, Rev.3. On apprécie également son utilité pour différents types d'analyse pour lesquels il faut des séries statistiques couvrant des années antérieures et postérieures au passage à l'économie de marché.

13. Certains pays ont été troublés par le fait que la grille de conversion fait appel à de nouveaux découpages créés au niveau le plus fin de chacune des deux classifications (CITI, Rev.3 et CBNE), pour obtenir des catégories communes. D'un côté, cela rend le passage à la nouvelle classification plus transparent et plus facile à gérer du point de vue informatique. En revanche, il y a plus de découpages supplémentaires qu'il n'était strictement nécessaire pour établir la correspondance entre les deux classifications, et, tant dans la CITI, Rev.3 que dans la CBNE, les nouveaux sous-groupes risquent de rendre l'observation statistique difficile, beaucoup d'entre eux étant difficiles à distinguer et à isoler. On a également fait valoir qu'un système de conversion qui fonctionne dans les deux sens entre la CBNE et la CITI ne s'impose plus puisque les pays qui s'acheminent vers l'économie de marché comptent adopter les recommandations de l'ONU en matière de classifications sectorielles.

B. Evaluation des utilisations

1. Questionnaire sur l'utilisation de la CITI, Rev.3, et de la CPC

14. La Commission de statistique lui ayant demandé de passer en revue le travail accompli aux niveaux national et international, ainsi que les besoins des pays concernant l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3) et de la Classification centrale de produits (CPC) provisoire¹, la Division de statistique a mis au point et envoyé aux services nationaux de statistique un questionnaire sur les usages que font les pays de la CITI, Rev.3), de la CPC provisoire et de la Classification type pour le commerce international (CITI, Rev.3), ainsi que sur leurs objectifs et leurs besoins en la matière. Les réponses au questionnaire devaient servir de guide à la Division de statistique et à la Commission pour la conduite des travaux internationaux sur les classifications statistiques, les question de méthode et la coopération technique.

15. Le questionnaire comportait quatre parties. La première portait sur la classification des branches et secteurs d'activités et la manière dont elle s'articule avec la CITI, Rev.3; la deuxième sur les classifications de produits utilisées notamment dans les domaines du commerce international et de la production et leurs liens avec la CPC provisoire; la troisième sur le traitement des services dans les deux classifications; et la quatrième sur l'emploi que font les pays de la CITI, Rev.3 sur leurs besoins en la matière, et sur les liens entre la CITI, Rev.3 et le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (HS) établi par le Conseil de coopération douanière.

16. Le questionnaire a été conçu de manière à être aussi facile que possible à remplir. Beaucoup de questions appelaient une simple réponse "oui" ou "non"; les autres nécessitaient une brève description ou quelques précisions. Sachant que dans certains pays le questionnaire devait être confié à plusieurs services différents, on a fait en sorte qu'il puisse se prêter aisément à une répartition.

17. A la mi-décembre 1992, 75 pays ou services avaient répondu au questionnaire, ce qui correspond à un taux de réponse de 40 %.

18. Les résultats de l'enquête sont récapitulés sous forme de tableaux et résumés dans les trois sous-sections qui suivent. Le tableau 1 [sous-section a)] concerne l'organisation du travail de classification, le tableau 2 [sous-section b)] la CITI, Rev.3, et le tableau 3 [sous-section c)] la CPC.

a) Organisation du travail de la classification à l'échelle nationale

19. D'après les résultats de l'enquête concernant l'organisation du travail de classification à l'échelle nationale (voir tableau 1), on constate qu'à quelques exceptions près, ce sont les services nationaux de statistique qui sont chargés de tenir à jour les classifications d'activités et de produits. La moitié des pays ont signalé que les classifications économiques relevaient d'un service distinct comprenant en moyenne huit personnes.

Tableau 1

Organisation du travail de classification
 à l'échelle nationale

	Nombre de réponses affirmatives	Pourcentage
Quel(s) organisme(s) ou administration(s) est (sont) responsable(s) de la gestion des classifications		
Institut ou bureau national de statistique	66	88
Autres	7	9
Les deux	2	2
Existe-t-il une unité administrative spécialement chargée des classifications au sein du service de statistique?	38	50
Existe-t-il un mécanisme de coordination chargé d'harmoniser les classifications nationales?	42	56

20. Plus de la moitié des pays ont indiqué qu'ils avaient créé un mécanisme de coordination pour harmoniser les classifications économiques. C'est le service national de statistique qui dans la plupart des cas coordonne les travaux dans le domaine des classifications économiques et se charge d'harmoniser les systèmes de classification, en collaboration avec différents organes de l'administration centrale, compte tenu des attributions que la loi confie aux uns et aux autres, ainsi qu'avec les utilisateurs de statistiques. Certains pays préfèrent limiter leurs activités de coordination à certains domaines particuliers et ont créé à cette fin des équipes spéciales chargées d'examiner les problèmes qui peuvent se présenter et de trouver des solutions. Seuls quelques pays se sont dotés de mécanismes de coordination au niveau intergouvernemental.

b) CITI, Rev.3

21. Les pays qui ont répondu au questionnaire ont recours pour la plupart à une classification d'activités inspirée de la CITI (voir tableau 2). Seuls, 19 pays ne tiennent pas compte actuellement de la CITI. La plupart des pays (49 %) qui s'en inspirent se servent du niveau à quatre chiffres; 11 pays (15 %) se servent du niveau à trois chiffres; 8 pays (11 %) du niveau à deux chiffres et 1 pays (1 %) du niveau à un chiffre. Deux pays appliquent telle quelle la CITI, Rev.3.

Tableau 2

Application de la CITI, Rev. 3

Question	Nombre de réponses affirmatives	Pourcentage
La CITI, Rev.3 peut-elle être consultée au Service de statistique?	64	85
Quel(s) type(s) de classification d'activités le Service national de statistique utilise-t-il?		
Classification nationale non dérivée de la CITI	19	25
Classification dérivée de la CITI, Rev.1	4	5
Classification dérivée de la CITI, Rev.2	32	43
Classification dérivée de la CITI, Rev.3	20	27
L'emploi de la CITI pose-t-il des problèmes?	23	31
L'application de la CITI, Rev.3 nécessite-t-il des conseils ou une assistance technique?	26	35
Existe-t-il un registre des unités statistiques pour la collecte des données?	65	87
Quels types d'unités d'observation servent de base à la collecte des données?		
Unités du type entreprise	4	5
Unités du type établissement	13	17
Les deux	58	77

22. Trente-neuf pays (52 %) ont indiqué qu'ils se servaient de leur propre classification dérivée de la CITI aussi bien à des fins internes qu'à des fins internationales et 20 pays (27 %) ont indiqué qu'ils s'en servaient uniquement à des fins de comparaison ou de notification internationales.

23. Les services nationaux de statistique se servent de classifications dérivées de la CITI dans les domaines suivants : agriculture, industrie, comptabilité nationale, services, démographie et emploi, prix, commerce de gros et de détail, bâtiment, transports et communications, etc. Les classifications d'activités purement nationales sont utilisées pour les enquêtes par sondage, les enquêtes de type recensement, l'étude des méthodes de collecte de données et la collecte de données à partir d'archives administratives. La plupart des pays qui ont répondu au questionnaire possèdent des registres des unités statistiques, à partir desquels ils recueillent généralement des données à la fois au niveau des unités du type entreprise et des unités du type établissement.

24. Différents problèmes ont été signalés par les pays qui se servent de la CITI à des fins nationales, notamment : la ventilation à quatre chiffres de la CITI n'est pas suffisamment précise pour certains types d'activités locales; plusieurs catégories d'activités mentionnées dans la classification internationale type ne correspondent pas à la façon dont sont organisées certaines économies; certaines parties de la classification sont trop détaillées, d'autres trop générales. C'est surtout dans le domaine des services, comme par exemple le commerce de détail, les ventes de véhicules automobiles et la location de voitures, que des problèmes se posent. Certains pays dont le secteur d'activité dominant est le tourisme ont besoin d'une classification particulière dans ce domaine.

25. Il est à noter que la CITI, Rev.3 n'a pas la prétention d'être exhaustive et que toutes les classifications internationales représentent un compromis. Elles sont en général organisées de manière à ce que différents pays puissent les adapter à leurs besoins particuliers.

26. D'après les réponses au questionnaire, 26 pays souhaiteraient recevoir une assistance technique dans le domaine des classifications d'activités. Dans la plupart des cas, une assistance serait nécessaire pour passer de la CITI, Rev.2 à la CITI, Rev.3, afin que les données codées selon la nouvelle classification puissent être facilement converties et puissent être comparées aux données établies d'après la CITI, Rev.2. L'aide de consultants a aussi été demandée pour la définition des unités statistiques, l'élaboration de classifications d'activités, les systèmes de codage, le traitement des cas difficiles à trancher, etc. Des demandes de formation ont aussi été présentées.

c) La CPC

27. S'agissant de l'application de la classification centrale de produits (CPC) provisoire (voir tableau 3), les résultats de l'enquête donnent à penser que celle-ci est considérée comme un outil utile de présentation des données structurelles relatives aux biens et aux services. Plusieurs pays ont par ailleurs indiqué que la CPC provisoire leur avait aussi été utile pour assurer la comparabilité et l'harmonisation des données relatives aux produits au niveau international. Quelques problèmes ont toutefois été signalés par

certaines pays : une meilleure correspondance devrait être établie entre les activités et les produits pour certaines analyses particulières fondées essentiellement sur des tableaux entrées-sorties; la CPC provisoire ressemblant trop à une nomenclature douanière, la partie relative aux services devrait être davantage détaillée; la CPC provisoire comporte quelques incohérences, en particulier dans la partie relative aux services; les entreprises n'ont pu fournir de renseignements sur certaines catégories; enfin, certaines catégories ne sont pas significatives d'un point de vue statistique.

Tableau 3

Application de la CPC provisoire

Question	Nombre de réponses affirmatives	Pourcentage
La CPC provisoire peut-elle être consultée au service de statistique?	48	64
Quel type de classification de produits le service national de statistique utilise-t-il?		
Classification nationale de produits	28	37
CPC provisoire	2	3
Codes de marchandises dérivés de la CITI	15	20
Aucun	9	12
Autres	21	28
Envisage-t-on d'utiliser la CPC provisoire?	24	32
L'utilisation de la CPC provisoire pose-t-elle des problèmes?	11	15
Des conseils ou une assistance techniques seraient-ils utiles?	18	24

28. Parmi les pays qui ont répondu au questionnaire, 28 disposent de leur propre classification nationale de produits, 15 se servent de codes de marchandises dérivés de la CITI et 9 n'ont aucune classification de produits. Vingt-quatre pays ont indiqué qu'ils envisageaient de prendre la CPC provisoire comme base pour établir leur classification des produits, 14 ont rejeté l'idée et 37 n'ont pas pris de décision à ce sujet. La plupart des pays ont l'intention d'appliquer des classifications fondées sur la CPC dans le domaine des statistiques industrielles, des statistiques des services et des comptes nationaux et de recueillir les données au moyen d'enquêtes par sondage et d'enquêtes du type recensement général. Enfin, 18 pays ont indiqué qu'ils avaient besoin de conseils ou d'une assistance techniques.

2. Emploi de la CPC à des fins non statistiques

29. Depuis que la CPC provisoire a été publiée comme document officiel de l'ONU et distribuée dans le monde entier, des organismes non spécialisés dans les statistiques l'ont commandée dans différents pays. Il s'agit pour la plupart d'organismes étroitement liés au monde des entreprises - chambres de commerce, associations d'entreprises, services d'achat s'occupant d'envois internationaux de marchandises et offrant des services dans le monde entier. La CPC présente apparemment un intérêt pour ces organismes, dans la mesure où il s'agit d'une classification générale qui peut être employée à d'autres fins que l'établissement de statistiques. D'après ces utilisateurs, la description détaillée des services qui figure dans la CPC provisoire facilite la mise au point de bases de données unifiées pour leurs différentes activités. La Division de statistique devrait recevoir des renseignements plus détaillés sur l'emploi qui est fait de la CPC provisoire dans ce domaine particulier.

30. Certaines organisations internationales envisagent, elles aussi, d'employer la CPC provisoire à des fins non statistiques. A l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), par exemple, la Division des services généraux du Département de l'administration traite chaque année un nombre considérable de commandes et de contrats. L'ONUDI a indiqué qu'elle avait l'intention de réorganiser son fichier fournisseur sur la base de la CPC provisoire et de faire de même avec l'inventaire qui sera incorporé à ce fichier. Le volume des informations à traiter et à classer et l'ampleur de la tâche de gestion des achats et des contrats ont rendu nécessaire l'informatisation du service. La CPC provisoire, qui constituerait un outil de base, présente les biens et les services dans un cadre unique, particulièrement bien adapté aux besoins de l'ONUDI.

C. Activités connexes

31. La Division de statistique tient à jour un inventaire des classifications statistiques, établi à l'origine sur une proposition de la Conférence des statisticiens européens (CSE). Depuis que l'inventaire est terminé et depuis qu'il a été publié en tant que document de la Conférence des statisticiens européens, en avril 1991¹², on s'est rendu compte qu'en le publiant comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies, on pourrait rendre un grand service aussi bien aux utilisateurs qu'aux producteurs de statistiques. L'inventaire comporte maintenant 57 classifications statistiques, dont les principales classifications économiques, des classifications démographiques et des classifications dans les domaines du logement et de la santé. Il a été réalisé par la Division de statistique de l'ONU en collaboration avec d'autres organisations et organismes internationaux producteurs de classifications. La Division de statistique continuera de s'occuper de la mise à jour permanente de l'inventaire. Une version révisée de l'inventaire, ainsi qu'une demande d'informations et de commentaires en vue de sa mise à jour, sera distribuée à ces organismes en 1993 et on envisage de publier régulièrement, dans le cadre du programme de publications ordinaire de la Division de statistique, des mises à jour ou des compléments qui seraient établis en étroite collaboration avec eux.

II. TRAVAUX FUTURS RELATIFS AUX CLASSIFICATIONS

32. Dans le domaine des classifications économiques, la Division de statistique s'attachera particulièrement à poursuivre et à parachever les travaux actuels relatifs à la CITI, Rev.3, et à la CPC. On propose également de commencer les travaux relatifs aux classifications fonctionnelles comme suite aux directives exposées dans le SCN révisé.

33. Un programme de classifications à exécuter dans le cadre des travaux généraux relatifs au système statistique mondial est proposé aux paragraphes 34 à 41 ci-après. En raison de la modicité des ressources de la Division de statistique de l'ONU, différentes organisations internationales devront se partager les futurs travaux relatifs aux classifications en fonction de leurs compétences et des ressources humaines et financières dont elles disposent. La CITI, Rev.3, la CPC, la CTCI, Rev.3 et le SH étant intimement corrélés, il est essentiel que les services de statistique des organisations internationales et des pays dotés de compétences pratiques coopèrent étroitement à leur mise au point.

A. Travaux futurs relatifs à la CITI, Rev.3 et à la CPC

34. Les quatre grilles de concordance entre le SH, la CITI, Rev.3, la CPC provisoire et la CTCI, Rev.3 doivent être diffusées sous une forme imprimée et sur disquette PC contenant un logiciel dont la mise au point se fait dans le cadre du programme de base de données Paradox 3.5. Le fait de disposer d'un support facilement commercialisable aidera les pays à convertir leurs bases de données pour passer d'une classification à une autre. On compte diffuser un nombre restreint d'exemplaires du projet de grilles de correspondance sous forme imprimée auprès des membres de la Commission et d'autres personnes participant à la présente session.

35. Des changements importants étant intervenus dans la structure de l'industrie et dans les procédés techniques de fabrication depuis la mise au point des index de la CITI, Rev.2, on admet que l'élaboration d'un nouveau système de codage dans le cadre de la Rev.3 ainsi que certaines mises à jour d'éléments secondaires ne suffiront pas à rendre opérationnel l'index de la CITI, Rev.3. C'est pourquoi la Division de statistique compte poursuivre ses travaux sur les index et revoir de manière plus systématique le libellé des catégories et le contenu des index.

36. On propose, en fonction des observations faites dans les questionnaires sur les classifications retournés et de celles transmises par d'autres voies, de revoir la CPC en vue d'en établir une version définitive qui serait présentée à la Commission à sa vingt-huitième session. Le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services s'est engagé à aider la Division de statistique dans cette tâche.

B. Mise au point de classifications pour l'analyse fonctionnelle

37. La révision du Système de comptabilité nationale (SCN)¹³ a ouvert de nouveaux horizons au travail de classification non seulement en matière de comptabilité nationale mais également dans les domaines statistiques connexes et pour les analyses correspondantes. On propose de traduire ces nouvelles perspectives en matière de comptabilité nationale et de travaux statistiques

connexes dans de nouvelles activités de classification dont l'orientation sera déterminée par certaines caractéristiques du SCN révisé. Ce dernier, contrairement aux pratiques de comptabilité nationale fondées sur la version de 1968, est un système global d'analyse, qui permet non seulement de procéder à des analyses de la production et, plus précisément, des entrées-sorties, comme le permettent la CITI et la CPC, mais également de nombreux autres types d'analyses - répartition du revenu, analyse financière - dans lesquelles les secteurs institutionnels, à côté de la ventilation des activités, jouent un rôle important. De plus, on souligne dans les chapitres du SCN révisé consacrés à certaines applications du système (circonstances et besoins analytiques particuliers, comptes satellites et classifications fonctionnelles) que l'utilisation du système constitue le point de départ d'autres types d'analyses de questions et de politiques socio-économiques spécifiques en matière de dégradation et d'appauvrissement de l'environnement, de santé, d'éducation, de culture, de recherche-développement, de population et de planification familiale, d'informatique et de protection sociale. Il faudra tenir compte de ces analyses spéciales dans les futurs travaux relatifs à la CITI et à la CPC ainsi qu'aux classifications fonctionnelles des dépenses.

38. En raison des orientations statistiques et analytiques décrites plus haut, il faudra, en premier lieu, s'attacher davantage à la mise au point de classifications du secteur institutionnel, en s'intéressant particulièrement aux sous-secteurs et aux unités statistiques correspondantes. Le SCN révisé comprend les sous-secteurs de base. Cependant, si les pays souhaitent mener des études détaillées sur un seul secteur, notamment sur les ménages et les sociétés non financières, il faudra peut-être élaborer de nouvelles ventilations dans le cadre d'une classification internationale des secteurs institutionnels. Ce type de classification pourrait être utile non seulement aux fins de la comptabilité nationale, mais pourrait également servir dans d'autres types d'analyse. Par exemple, une analyse de la répartition du revenu et de la pauvreté exigerait une nouvelle ventilation du secteur des ménages, une analyse financière exigerait une nouvelle ventilation des secteurs des sociétés financières et non financières, et si l'on voulait réaliser des études sur le secteur public, il faudrait peut-être établir de nouvelles ventilations des administrations publiques.

39. Par ailleurs, il faudra que les futurs travaux relatifs aux classifications accordent la priorité à la mise au point de classifications fonctionnelles des dépenses qui permettraient de mieux identifier les dépenses des secteurs économiques en regard de certaines des questions posées plus haut. Dans le SCN révisé¹³, on propose de mettre au point cinq types de classifications fonctionnelles : une "classification des dépenses des ménages par destination (COHEP)", une "classification détaillée des fonctions des administrations publiques (COFOG)", une "classification des finalités des institutions privées sans but lucratif (COPPI)" et une "classification des dépenses des producteurs marchands par destination (COMPP)". Ces quatre classifications seraient considérées comme les présentations particulières d'une classification fonctionnelle générale qui seraient adaptées aux besoins de certains secteurs et aux opérations concernées. L'homogénéité des classifications faciliterait les études portant sur certaines questions socio-économiques - par exemple, la santé, l'éducation, la dégradation et l'appauvrissement de l'environnement - et pour lesquelles il est nécessaire de connaître les dépenses effectuées par plusieurs agents économiques, notamment

les administrations publiques, les ménages, les institutions sans but lucratif et les entreprises, afin d'évaluer de manière quantitative la progression générale de ces secteurs. Il serait également utile de disposer de classifications sectorielles répondant à des besoins d'analyse spécifiques. Dans le cas de la "COHEP", l'analyse serait axée sur les dépenses de consommation des ménages; dans celui de la "COFOG" et de la "COPPI", elle porterait respectivement sur la totalité des dépenses des administrations publiques et sur celles des institutions privées sans but lucratif, c'est-à-dire non seulement sur les dépenses de consommation mais aussi sur les transferts, prêts et autres acquisitions d'actifs financiers; et la "COMPP" analyserait les coûts de production et la formation de capital des producteurs marchands. Il faut réaliser des études supplémentaires pour déterminer si une classification fonctionnelle générale des dépenses permettrait de traiter un large éventail de questions socio-économiques, ou si une classification fonctionnelle-cadre doit être élaborée à côté d'autres modèles de groupements des catégories de cette classification-cadre, chacun d'entre eux répondant à des problèmes particuliers.

40. Les objectifs socio-économiques et les autres politiques des pouvoirs publics étant poursuivis par le biais d'activités de production, il faut, pour analyser l'impact de telles politiques, définir dans la CITI et la CPC les activités de production et les produits qui les appuient. Lorsque, par exemple, les pouvoirs publics ont une politique en matière d'éducation, il faut déterminer quels sont les industries et les produits dont l'appui sera indispensable à ces politiques et les effets qu'elles auront sur la production et sur la création de revenus et d'emplois dans ces secteurs économiques. De même, si les pouvoirs publics poursuivent des politiques en matière d'environnement, les activités de recyclage et autres activités de protection de l'environnement qui appuient ces politiques devront être définies dans le cadre de la CITI et de la CPC. Cet argument vaut également pour les politiques découlant d'autres politiques socio-économiques touchant à l'éradication de la pauvreté, à la planification familiale, à la recherche-développement, à l'amélioration de l'habitat, à la défense, à la promotion d'activités économiques telles que le tourisme, etc. C'est pourquoi il peut s'avérer nécessaire de mettre au point des groupements types dans le cadre de la CITI et de la CPC illustrant les industries et les produits concernés. Ces groupements pourraient être définis sur le modèle des groupements des secteurs de l'énergie et du tourisme que l'on trouve dans les annexes à la CITI, Rev.3.

41. Par ailleurs, l'utilisation de micro-logiciels pour la mise au point, l'organisation et la restructuration des classifications s'impose de plus en plus. Il s'avère d'ores et déjà que la mise au point des grilles de correspondance prend beaucoup de temps. S'il faut élaborer des liens du même type pour chacune des classifications, il est essentiel de faire un meilleur usage de la micro-informatique pour mettre au point ces classifications et établir des grilles de correspondance. Les pays pourraient également, grâce au logiciel mis au point, convertir leurs bases de données pour passer d'une classification à une autre.

III. POINTS A DEBATTRE

42. Sur la base des informations fournies plus haut sur le travail en cours et les propositions formulées sur les futurs travaux relatifs aux classifications, la Commission souhaitera peut-être :

- i) Prendre note du travail accompli à ce jour concernant les grilles de correspondance entre la CITI, Rev.3 et la CITI, Rev.2; entre la CITI, Rev.3 et le SH, la CTCI, Rev.3 et la CPC; et les index de la CITI, Rev.3;
- ii) Exprimer ses vues sur la CITI, Rev.3 et sur l'orientation qu'il faudrait donner aux travaux restant à accomplir pour appuyer l'application de la CITI, Rev.3, afin d'optimiser son utilisation par les pays;
- iii) Exprimer ses vues sur les futurs travaux de mise au point de la version définitive de la CPC provisoire;
- iv) Exprimer ses vues sur le futur programme de travail proposé dans le domaine des classifications fonctionnelles des dépenses, compte tenu des nouvelles perspectives qui découlent du SCN révisé;
- v) Exprimer ses vues sur la coordination des activités des organismes internationaux, régionaux et autres qui disposent de compétences en matière de classification et qui participent aux travaux exposés dans le présent document.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 5 (E/1991/25), par. 170 e).

² Ibid., par. 170 b).

³ Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (Troisième révision), Etudes statistiques, Série M, No 4/Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.11).

⁴ Classification centrale de produits (CPC) provisoire, Etudes statistiques, Série M, No 77 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.7).

⁵ Classification type pour le commerce international (Troisième version révisée), Etudes statistiques, Série M, No 34/Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XVII.12).

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 3 (E/1989/21), par. 95 d).

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 5 (E/1991/25), par. 97 et par. 100 g).

⁸ Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (Deuxième révision), Etudes statistiques, Série M, No 4, Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.8).

⁹ Index de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (Deuxième révision), Etudes statistiques, Série M, No 4, Rev.2, Add.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XVII.8).

¹⁰ Principes méthodologiques de base régissant l'établissement des balances statistiques de l'économie nationale, Volume II, Etudes statistiques, Série F, No 17, Rev.1, Vol.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.3).

¹¹ Correspondence Table Between the International Standard Industrial Classification of All Economic Activities of the United Nations (ISIC) and the Classification of Branches of the National Economy of the Council for Mutual Economic Assistance (CBNE) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/R.85.II.E.29).

¹² Classifications internationales utilisées en statistique, 1991 (CES/688).

¹³ Version définitive du projet de Système de comptabilité nationale révisé (SCN) (PROV/ST/ESA/STAT/SER.F/2/REV.4)
